



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532547-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Publication électronique le : 23 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROUDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES DÉPARTEMENTALES POUR LA RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS ET DES OBJETS MOBILIERS INSCRITS, CLASSÉS ET NON PROTÉGÉS - 2ÈME VAGUE

(N°2025-559)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu la délibération n°2024-135 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « Soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental, territorial et local et saisons culturelles intercommunale » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Mesdames Zohra OUAGUEF, Blandine DRAIN, Emmanuelle LAPOUILLE, Florence WOZNY, Sylvie MEYFROIDT et Emmanuelle LEVEUGLE ainsi que Messieurs Alexandre MALFAIT, Bruno COUSEIN, Jean-Claude DISSAUX, René HOCQ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 16 aides financières départementales aux 15 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 382 366 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques et en faveur du patrimoine d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Chaque subvention, visée à l'article 1, fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2025 et selon le règlement financier du Département :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2041482/2041582/ 2324/90312	Patrimoine culture immobilier et mobilier d'intérêt départemental	2 950 000,00	1 382 366,0 0

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 29 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS 2025 DE RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET NON PROTÉGÉS SOUTENUES AU TITRE DU PLAN D'INTÉRET DÉPARTEMENTAL, DES OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS, INSCRITS ET CLASSÉS 2^{ème} partie

1. ARRAS – Palais Saint-Vaast du 18^e siècle – classé au titre des monuments historiques Restauration du clos et du couvert tranche optionnelle 2 - Tranche financière 3

L'abbaye Saint-Vaast est un édifice remarquable de par son histoire et sa qualité architecturale. Abbaye bénédictine fondée au 7^e siècle, elle est intégralement reconstruite dans la deuxième moitié du 18^e siècle à l'initiative de l'abbé commendataire Armand-Gaston de Rohan-Soubise, proche de la cour et membre de l'une des plus puissantes familles du royaume de France. Considérée comme le seul ensemble monumental d'architecture monastique intégralement préservé dans les anciennes provinces d'Artois, de Flandre et du Hainaut, l'abbaye est également un édifice exceptionnel qui témoigne de l'histoire des restaurations entreprises par le service des monuments historiques après les destructions de la Grande Guerre au début du 20^e siècle. Incendiée et démolie en grande partie en 1915, elle fait l'objet d'une très importante campagne de reconstruction menée sous la direction de l'architecte en chef des monuments historiques Pierre Paquet, dans le cadre plus général de la restauration d'Arras (Grande Place, Petite Place, Beffroi, etc.). Achevée en 1933, cette restauration témoigne de la doctrine de restauration ou du parti pris intégrant la modernité à travers l'utilisation du béton. Le projet de développement culturel nécessite au préalable la restauration du clos et du couvert de l'édifice qui n'a subi aucun entretien ou restauration importante depuis 1933. Les travaux ont débuté à l'été 2023. Dans le cadre de l'engagement du Département sur le plan de financement à hauteur de 4,5M €, la troisième partie de subvention est proposée selon l'état d'avancement des travaux intégrant des crédits de droit commun et de la contractualisation.

2. LIÉVIN – Église Saint-Martin du 20^e siècle – non protégée Restauration générale

L'église de Liévin a été construite en 1507 à l'emplacement d'un édifice mérovingien consacré à saint Martin. En 1741, un incendie endommage l'église et une partie des maisons de Liévin. La découverte d'un gisement houiller en 1857 provoque l'industrialisation de la ville qui passe d'un millier d'habitants à environ 25 000 en l'espace d'un siècle. En 1789, l'église est fermée, interdite au culte et transformée en salpêtrerie, deux cloches sont fondues sauf la moyenne qui subsiste jusqu'en 1914. L'église rouvre après le Concordat. La Première Guerre mondiale cause la destruction totale du cœur historique de la ville et celle de l'église du 16^e siècle. Complètement détruite, l'église fut reconstruite entièrement en 1927 par l'architecte Jean Goniaux. Il garde le plan à trois vaisseaux mais change d'orientation pour que celle-ci soit tournée vers la nouvelle ville, afin de souligner la vocation sociale de l'église et de lui donner une perspective remarquable. Après la réalisation d'une étude préalable générale en 2022 par une agence d'architectes du patrimoine, la commune lance en 2024 un chantier global de restauration qui se poursuit sur l'année 2025.

3. NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL – Chartreuse Notre-Dame du 19^e siècle – inscrite au titre des monuments historiques – travaux d'urgences du clocher de l'église et l'annexe de la porterie

La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil fut fondée en 1324 par Robert VII, Comte de Boulogne et d'Auvergne. Ce premier monastère disparaît dans la tourmente révolutionnaire. Un deuxième ensemble est édifié en 1870 par l'architecte Hesdinien Clovis Normand. Suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les moines sont expulsés et la Chartreuse devient successivement un phalanstère culturel, un sanatorium puis un hôpital. La Chartreuse Notre-Dame est un patrimoine architectural unique, inscrit au titre des monuments historiques. Le site comprend 18 000m² de bâti répartis sur 12 hectares. Depuis 2008, le site renait autour d'un projet de réhabilitation aux enjeux culturels et obtient en 2016 le label Centre Culturel de Rencontre (label CCR du Ministère de la Culture et de la Communication). Le projet de réhabilitation concerne à la fois la réalisation de logements dans les parties privatives des anciens logements des chartreux, non concernées par les financements publics, et à la fois la réhabilitation des parties publiques appartenant à l'association de préfiguration de la Fondation, pour l'exploitation des parties publiques (bâtiments conventuels, cloîtres, bibliothèque, chapelles, ferme...) dans le cadre de projets culturels et sociaux. Les travaux du clos et couvert des parties appartenant à l'association sont achevés. Néanmoins, certaines urgences sont apparues dans l'attente de la restauration de la dernière phase relative à la porterie. Ces urgences regroupées dans la présente opération concernent la restauration du clocher de l'église et la mise hors d'eau d'une annexe de l'aile ouest de la porterie.

4. BERLES-MONCHEL– Église Saint-Léger du 16^e et 17^e siècles - non protégée Restauration du clocher phase 2

L'église de Berles-Monchel remonte probablement, pour les maçonneries subsistantes, aux 16^e et 17^e siècles, sans que l'on possède plus d'éléments sur cette fondation. L'édifice est caractérisé par un clocher massif relativement élevé, à plusieurs niveaux marqués par des cordons à contreforts et ornés de baies gothiques sur la chambre des cloches, dans l'esprit des églises fortifiées du plateau d'Artois. Les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice se décomposent en trois phases fonctionnelles d'intervention. La première phase prioritaire achevée en 2021 concerne la restauration du chœur et de la nef. En 2022, la commune lance la seconde phase relative à la restauration du clocher qui présente des signes d'instabilité au regard de nombreuses fissures. La phase 3 concerne la stabilisation du clocher.

5. HAM-EN-ARTOIS – Église Saint-Sauveur du 17^e siècle – classée au titre des monuments historiques - restauration de la couverture du bras du transept nord

L'abbaye Saint-Sauveur fut fondée à Ham-en-Artois en 1080 par Enguerrand, seigneur de Lillers. Elle eut lieu à la suite d'un pèlerinage qu'il fit avec Baudouin, comte de Guînes, à Saint-Jacques de Compostelle. À sa fondation, elle dépend de l'abbaye de Charroux (Poitou), avant de devenir indépendante en 1252. Elle compte 14 religieux en 1790. Ces religieux suivaient la règle de saint Benoît. Les lieux claustraux furent démolis en grande partie pendant la Révolution de 1793, mais l'église fut préservée. Le chœur de cette dernière fut reconstruit en 1680 sous la prélature de Jean Dubois. L'église abbatiale et une partie des bâtiments ont été conservés : le logis abbatial, des dépendances, le châtelet de la porterie, l'aile de l'intendant. Le site porte les traces des structures du cloître sur le mur de l'église. On y trouve également le caveau d'Agnès de Witternesse. L'église communale fait l'objet d'un programme d'entretien régulier dont la restauration de la couverture du bras nord du transept.

6. AIRE-SUR-LA-LYS – Maison située au 17 rue des Sablons – études préalables à la restauration de l'oratoire et la statue de la Piéta inscrits au titre des objets mobiliers monuments historiques

Le petit groupe sculpté qui représente une Piéta provient d'un édifice religieux plus ancien et fut réinstallé dans un oratoire à la fin du 17^e ou du 18^e siècle. La statue est en mauvais état et les têtes de la vierge et du christ sont désolidarisées. Une restauration antérieure probable est marquée par la présence de deux tenons en bois. Plusieurs couches de polychromie sont présentes avec un rouge-ocre très présent sur les drapées de la Vierge directement sur la pierre sculptée. Au-dessus, on retrouve des teintes ocre, bleu et blanc cassé pour le Christ. Le sauvetage de ces deux objets particuliers qui appartiennent à l'histoire de la commune nécessite la réalisation d'une étude préalable confiée à des restaurateurs spécialisés.

7. HAMES-BOUCRES – Église Saint-Martin – étude préalable à la restauration du retable et du Maître-Autel inscrits au titre des objets mobiliers monuments historiques

La commune de Hames-Boucres créée en 1819 est la fusion de deux villages, Hames et Boucres. A l'origine ces villages possédaient chacun leur édifice religieux, situés tous deux sur la même rue et distants l'un de l'autre d'un peu plus d'un kilomètre. L'église d'Hames fut fortement endommagée par la foudre le 4 juillet 1764 et l'on décida alors de la raser complètement. L'église de Boucres, dédiée à l'origine à la Sainte Croix, existe depuis 1560 au moins. Entre 1695 et 1706, on y a réalisé de gros travaux de réfection. Si l'on en croît une pierre scellée dans le pavage de la chaire, il s'agissait d'une reconstruction complète à partir des fondations. C'est l'église que nous connaissons encore aujourd'hui. Celle-ci nécessite des travaux de restauration notamment au niveau du chœur. Parmi le riche décor intérieur, dans le chœur se trouve le Maître-Autel fortement dégradé pour lequel une étude préalable à sa restauration avec un projet de démontage est indispensable pour l'opération globale.

8/9. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE Commune de GOSNAY – Église Saint-Léger – restauration du bénitier et des statues de la Vierge, de saint Jean et du calvaire classé et inscrites au titre des objets mobiliers monuments historiques

L'église Saint-Léger est démolie puis reconstruite en 1745, à l'exception du clocher datant de 1519 qui fut bâti avec les matériaux récupérés des restes du château. La nef et le chœur de la première église furent entièrement démontés et reconstruits en 1745-1746. Après la Révolution française, un décret de 1791 impose la fermeture des églises. Gosnay est l'une des premières communes à voir son église interdite au culte. Vendue comme bien national en 1791 par le Conseil du district révolutionnaire de Béthune, longtemps utilisée comme grange, elle fut rachetée par la municipalité vers 1815. En 2006, l'édifice devient propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane. Dans le cadre de l'aménagement culturel du chœur de l'église, l'artiste contemporain René Ducourant offre un ensemble de 70 à 80 tableaux et les cartons de 12 vitraux installés après la réhabilitation de l'église. L'édifice culturel, toujours affecté au culte comporte encore une partie importante de son mobilier historique religieux comme le bénitier du 18^e siècle et les statues du calvaire du 19^e siècle qui nécessitent une restauration urgente.

10. HESDIN-L'ABBÉ – Église Saint-Léger – restauration du tableau et son cadre intitulé : Jésus : "laissez venir à moi les enfants" - inscrit au titre des objets mobiliers monuments historiques

L'église est vraisemblablement du 18^e siècle. L'édifice est pratiquement entièrement reconstruit de 1862 à 1867 après plusieurs restaurations, notamment en 1851. Parmi ses décors intérieurs, un tableau retient l'attention. Il s'agit d'une œuvre du peintre alsacien Louis-Pierre Spindler (1800-1889), réalisée en 1856 (toile signée et datée). Le tableau est offert à l'abbé Arthur Noël, curé de la paroisse à l'époque. Cette œuvre représente la scène des Évangiles "Laissez venir à moi les petits enfants". La scène est représentée sur un fond nuancé (brun, ocre-rouge). Le Christ est représenté assis (à gauche du tableau) devant deux femmes (à droite) présentant quatre enfants (au centre). Dans le cadre du concours « le plus grand musée de France » lancé annuellement par la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, cette œuvre fut lauréate en 2023 après le vote des lycéens de Lycée Mariette à Boulogne-sur-Mer. La commune a obtenu ainsi un prix de 10 000 € complété par la programmation départementale et celle de l'Etat en vue de sa restauration.

11. MONTREUIL-SUR-MER – Église Saint-Saulve – restauration du tableau "les saintes femmes au tombeau " - inscrit au titre des objets mobiliers monuments historiques

La ville de Montreuil-sur-Mer doit son nom à un monastère dont la fondation à la fin du 5^e siècle est traditionnellement attribué à Saulve, évêque d'Amiens. À l'origine, l'abbatiale se composait d'un clocher-porche encadré par deux tours, d'une nef à collatéraux, d'un transept flanqué de quatre chapelles et d'un chœur à déambulatoire. Depuis 1537, l'élévation de l'église ne compte plus que deux niveaux : les grandes arcades soutenues par de robustes piliers octogonaux et le triforium remanié vers 1480 à l'exception, côté nord, de la dernière travée qui date du 13^e siècle. Parmi les nombreux objets mobiliers appartenant à l'église, plusieurs tableaux protégés et non protégés ornent les parties intérieures. Le tableau représentant « les saintes femmes au tombeau », attribué à François-Dominique Danguillaume, est exécuté dans un style évoquant la première moitié du 17^e siècle. Dans le cadre de la programmation de restauration des objets de cet édifice, la restauration de ce tableau est la priorité de l'année 2025.

12. BOFFLES – Église Saint-Martin – restauration de la cloche classée au titre des objets mobiliers monuments historiques

L'église, un petit édifice rural datant de 1864, est dédié à saint Martin, représenté par deux statues : l'une, le montrant en chevalier romain partageant son manteau, l'autre, en évêque de Tours. La statue de saint Martin offrant une partie de son manteau à un mendiant, sculpture en bois polychrome, est installée sur une console au mur sud. Le style de la statue évoque cependant le 18^e siècle malgré les renseignements de sa fiche de protection. Ainsi l'idée d'une œuvre issue d'une église antérieure ne peut être exclue. Après la restauration en 2023 des statues de saint Martin, la Vierge à l'enfant, de saint Nicolas et de sainte Catherine, une opération de soclage des objets dans l'église s'avère nécessaire pour leur sécurité.

13. MONCHEL-SUR-CANCHE – Église Saint-Just – restauration de la cloche classée au titre des objets mobiliers monuments historiques

L'église se situe sur un promontoire arboré qui offre une vue panoramique sur le village. La partie de l'église la plus ancienne date du 15^e siècle et concerne le chœur à chevet plat, remanié finalement en 1828. La nef date de 1840 comme l'indique le chronogramme sur le pignon occidental. L'église accueille la châsse reliquaire des saints martyrs avec de nombreux objets mobiliers protégés. Parmi les objets protégés, la cloche date de 1653. Classée au titre des monuments historiques, elle nécessite une restauration par une action de recharge de bronze et fonderie et la restauration du beffroi avec son rouet manuel. Enfin l'accès au campanile sera sécurisé lors de ces travaux.

14. FIENNES – Église Saint-Martin – restauration des statues du Christ en crucifix, de saint Gendulphe, de sainte Anne et la Vierge, de la Vierge à l'Enfant et des Anges en prière classés et inscrits au titre des objets mobiliers monuments historiques

En 1543, les troupes du roi d'Angleterre parviennent à détruire le château du village et pillent l'église paroissiale avant de la brûler. De cette église, il ne reste alors que le chœur du 15^e siècle. C'est autour de ce chœur ancien que l'église est reconstruite à la fin du 19^e siècle. A l'intérieur, sous le porche, le sol est composé de cinq grandes dalles funéraires. Sur le mur est accroché un Christ en bois très mutilé qui semble dater du 18^e siècle. On découvre ensuite une église très vaste, à trois nefs. Les murs du chœur sont recouverts de marbre de Lunel, pierre qui compose aussi le maître-autel et la cuve des autels latéraux. Le riche décor intérieur comporte un certain nombre de statues pour lesquelles la commune envisage une restauration générale du fait d'un péril imminent.

15. AMPBBE - Association des Amis du Musée, du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs - seconde partie de restauration du Flobart le « Marie-Jeannine » inscrit au titre des objets mobiliers monuments historiques.

Le bateau de pêche « Marie-Jeannine » est construit en 1963 par les chantiers Libert à Boulogne-sur-Mer. Il est immatriculé le 20 février 1964 par les armateurs Jacques Pruvost et François Wadoux. Il s'agit de l'un des derniers bateaux de pêche Berckois. Le bateau dit « Cordier » ou « Flobart » est désarmé et sera enregistré comme bateau de plaisance sous le matricule BL 101948 à partir de 1970. Il est sauvé de la destruction dans les années 1980. L'association des Amis du Musée, du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs, propriétaire du bateau, engage une demande de protection au titre des objets pour le bateau auprès de la DRAC des Hauts-de-France en 2019. Le bateau est alors inscrit au titre des objets le 9 décembre 2019. Restauré en grande partie en 2023, le Flobart nécessite une seconde partie de restauration pour son rouf et leurs planchers.

16. SAINT-POL-SUR-TERNOISE – Église moderne Saint-Paul de 1960 - restauration des trois cloches et de leur beffroi, classées et inscrites au titre des monuments historiques

En 1887, après la démolition de l'ancien hôtel de ville, les cloches de l'ancien carillon sont placées dans l'église Saint-Paul. Celles-ci dénommées « Charlotte, Anne-Marie et Louise » portent les armoiries de la ville datées de 1699. L'église ancienne Saint-Paul fut bombardée en 1944. Ainsi, le nouvel édifice d'architecture moderne pour l'époque accueille dans son clocher béton ajouré les cloches protégées dont la bénédiction interviendra en 1961. L'église Saint-Paul, abrite toujours dans son clocher les trois cloches de bronze qui nécessitent une restauration. Il apparaît que le système de fixation des cloches est défaillant : les consoles en béton présentent des fissures. L'opération de restauration concerne ainsi à la fois les cloches, leurs moutons mais également l'ensemble des supports attenants.

Annexe 2

**La programmation 2025 des opérations de restauration des monuments historiques, des édifices non protégés soutenus au titre du plan d'intérêt départemental et des objets mobiliers protégés
du Pas-de-Calais - 2ème partie**

N°	TERRITOIRE	BÉNÉFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE	ÉDIFICE	STATUT ÉDIFICE / OBJET Monuments historiques (classes ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental	OPÉRATION	MONTANT D'OPÉRATION HT	SUBVENTION AP-Cd 62	COMMENTAIRE
1	ARRAGEOIS	ARRAS	Commune	Palais-Saint-Vaast	CIMH	Restauration du Palais Saint-Vaast Tranche financière 3 - TO2	7 836 917,00 €	750 000 €	Contractualisation : 450 000€ Droit commun : 300 000 €
2	LENS-HÉNIN	LIÉVIN	Commune	Église Saint-Martin	NP	Restauration générale	3 449 539,30 €	200 000 €	
3	MONTREUILLOIS-TERNOIS	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA CHARTREUSE DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	Association	Chartreuse Notre-Dame	IMH	Travaux urgents du clocher de l'église et l'annexe de la porterie	1 194 252,75 €	175 625 €	
4	ARRAGEOIS	BERLIES-MONCHEL	Commune	Église Saint-Léger	NP	Restauration du clocher Phase 3 : stabilisation du clocher	752 245,00 €	188 061 €	
5	ARTOIS	HAM-EN-ARTOIS	Commune	Église Saint-Sauveur	CLMH	Restauration de couverture transept nord	59 734,25 €	14 934 €	
6	AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Commune	Maison située au n°17 rue des Sablons	Objet IMH	Etudes préalables à la restauration de l'oratoire et de la statue de la Piéta	7 174,00 €	2 870 €	
7	CALAISIS	HAMES-BOUCRES	Commune	Église Saint-Martin	Objet IMH	Reliable et Maître-Autel Etude préalable à la restauration	7 104,00 €	2 842 €	
8	ARTOIS	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉTHUNE-BRUAY ARTois LYS ROMANE (COMMUNE de GOSNAY)	EPCI	Église Saint-Léger	Objet CIMH	Restauration du bénitier	3 632,00 €	1 090 €	
9	ARTOIS	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉTHUNE-BRUAY ARTois LYS ROMANE (COMMUNE de GOSNAY)	EPCI	Église Saint-Léger	Objet IMH	Restauration des statues de la Vierge, de saint Jean et du calvaire	24 628,92 €	7 389 €	

N°	TERRITOIRE	BÉNÉFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE	ÉDIFICE	STATUT ÉDIFICE / OBJET Monuments historiques (classes ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental	OPÉRATION	MONTANT D'OPÉRATION HT	SUBVENTION AP-Cd 62	COMMENTAIRE
10	BOULONNAIS	HESDIN-L'ABBÉ	Commune	Église Saint-Léger	Objet IMH	Restauration du tableau et son cadre de Jésus : "laisse venir à moi les enfants"	19 946,00 €	3 978 €	
11	MONTREUILLOIS-TERNOIS	MONTRÉUIL-SUR-MER	Commune	Église Saint-Saulve	Objet IMH	Restauration du tableau "les saintes femmes au tombeau "	17 630,00 €	7 052 €	
12	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BOFFLES	Commune	Église Saint-Martin	Objet IMH	Soclage de statues	1 905,00 €	953 €	
13	MONTREUILLOIS-TERNOIS	MONCHEL-SUR-CANCHE	Commune	Église Saint-Just	Objet CLMH	Restauration de la cloche	16 103,10 €	6 441 €	
14	CALAISIS	FIENNES	Commune	Église Saint-Martin	Objets IMH et CLMH	Restauration des statues du Christ en crucifix, saint Gondulphe, sainte Anne et la Vierge, l'enfant, les anges en prières	20 500,40 €	8 200 €	
15	MONTREUILLOIS-TERNOIS	AMPBBE - Association des Amis du Musée, du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs	Association	Bateau	Objet IMH	Seconde partie de restauration du Flobart, le Marie-Jeanne	4 047,33 €	2 024 €	
16	MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Commune	Beffroi	Objets IMH et CLMH	Restauration du beffroi et des trois cloches	32 079,71 €	10 907 €	
							13 447 438,76 €	1 382 366 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°65

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

AIDES DÉPARTEMENTALES POUR LA RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS ET DES OBJETS MOBILIERS INSCRITS, CLASSÉS ET NON PROTÉGÉS - 2ÈME VAGUE

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;

- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération : (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural. Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Le Département a ainsi mis en place une politique volontariste importante d'accompagnement des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine en lien avec la programmation de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des affaires culturelles du Département.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à la restauration à des édifices protégés au titre des monuments historiques (classés et inscrits) et du patrimoine d'intérêt départemental (P.I.D.) pour les édifices non protégés.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, réaffirmés par la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 500 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 50 % du montant hors taxes des travaux

*Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.

La restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques, soutenue au titre du patrimoine d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, réaffirmée par celle du 17 mars 2025, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;
- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mars 2024.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

*Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations dans cette fourchette et en dehors afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Les objets mobiliers protégés ou non protégés

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'État, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur

les monuments historiques, et les objets protégés. La procédure d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine découlent de cette programmation commune. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou ornementaux.

Critères d'intervention applicables	
Objets mobiliers non protégés	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers inscrits	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers classés	Jusqu'à 40% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, 16 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques ou en faveur du patrimoine d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés, reprises en annexe 1 (édifices et objets), pour des projets listés en annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 1 382 366 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 16 aides financières départementales aux 15 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 382 366 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques et en faveur du patrimoine d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2025 et selon le règlement financier du Département.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2041482/2041582/23 24/90312	Patrimoine culture immobilier et mobilier d'intérêt départemental	2 950 000,00	1 382 366,00	1 382 366,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY